

Odia Normandie / charte déontologique

Adoptée par décision de l'Assemblée générale en date du 28 juin 2010

L'accompagnement et le soutien financier des projets artistiques :

Modalités administratives

Règles et principes déontologiques

Référentiel d'évaluation

Information et communication

Préambule

L'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie a été créé en 1994 à l'initiative conjointe des partenaires publics de Haute-Normandie : Région, Direction Régionale des Affaires Culturelles-Ministère de la Culture et de la Communication, départements de l'Eure et de Seine-Maritime. Ces partenaires ont été rejoints en 1997 par les partenaires publics de Basse-Normandie : Région, Direction Régionale des Affaires Culturelles-Ministère de la Culture et de la Communication, départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Depuis janvier 2010, il est soutenu par les trois principales villes normandes : Rouen, Caen, Le Havre.

Subventionné par les collectivités fondatrices, l'ODIA Normandie est un outil de politique publique au service des professionnels du spectacle vivant qui développent leurs activités en Normandie. L'une de ses missions porte sur la diffusion des productions artistiques. Pour mener à bien cette mission, l'ODIA Normandie a ciblé son action sur la structuration, la professionnalisation et la qualification de l'offre artistique de la région.

Positionné à la croisée de la production, de la création et de la diffusion, il s'est engagé dans la pratique professionnelle de l'accompagnement auprès des porteurs de projets, autour des quatre axes suivants : le repérage, le conseil et l'information, la mise en relation et la communication, le soutien financier.

La charte de déontologie de l'ODIA Normandie s'inspire des principes de la Charte de l'évaluation de la Société française d'évaluation

Le soutien financier

Des aides financières peuvent être accordées aux diffuseurs ou aux équipes artistiques. Si elles constituent bien un soutien à des équipes artistiques ou à des programmateurs, l'objet à l'origine de toute intervention est toujours un spectacle particulier, dans un contexte précis.

Le montant des aides financières varie selon le type d'opération, la nature et l'ampleur du risque encouru par le porteur du projet.

L'aide apportée est une garantie financière. Elle fait l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engagent chacune des parties signataires. Les porteurs de projet doivent intégrer le montant de cette garantie à leur budget sous forme de recettes propres exceptionnelles.

Dans le cas des diffuseurs normands, l'Office intervient en s'associant à la prise de risque artistique et économique que peut représenter la programmation d'un spectacle d'une compagnie de la région. Il accorde aux structures de diffusion des garanties financières qui viennent compenser une partie des déficits encourus.

L'ODIA Normandie peut également apporter son soutien à une résidence de diffusion, à condition que soient menées des actions de sensibilisation en direction des publics, aboutissant à plusieurs représentations. L'ensemble de ces actions doit être animé par les membres de l'équipe artistique intervenant dans le spectacle ou le concert.

Dans son soutien aux équipes artistiques, l'ODIA Normandie apporte son concours au déplacement à l'extérieur de la Normandie, dans la mesure où le projet artistique s'avère représenter un enjeu important dans l'évolution et le développement de son parcours professionnel. Il s'agit principalement de la diffusion de spectacle, mais aussi du déplacement des membres d'une équipe artistique pour préparer un projet de création ou de diffusion ultérieur.

Dans le cas de l'aide à la diffusion des spectacles retenus dans la Charte de diffusion interrégionale ONDA/OARA/Réseau en scène Languedoc-Roussillon/ARCADI/ODIA Normandie, l'Office apporte un soutien direct aux structures de diffusion nationales, en prenant en charge tout ou partie des frais de voyages et transports.

Recevabilité

Les demandes d'aides sont présentées aux conseillers lesquels s'assurent de leur recevabilité au regard des critères énoncés ci-dessous :

- L'ODIA Normandie intervient dans les seuls domaines du théâtre et du conte, de la danse, des arts de la rue, du cirque, de la musique classique et contemporaine, et des formes croisées issues de ces domaines.
- Seules sont recevables les demandes de compagnies professionnelles et de structures de diffusion titulaires, ou en instance d'attribution, d'une licence d'entrepreneur de spectacles et s'acquittant de l'ensemble de leurs obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective. La diffusion doit se dérouler dans un cadre contractuel professionnel.
- La notion de compagnie inclus des artistes indépendants porteurs d'un projet de création soutenus par une compagnie ou une structure de diffusion répondant aux critères énoncés au paragraphe précédent.
- L'ODIA se réserve cependant le droit d'accompagner le travail d'équipes artistiques en tout début de structuration, si leur projet artistique s'avère particulièrement intéressant, à la condition qu'elles s'engagent à respecter dans les meilleurs délais les normes professionnelles en usage.
- Les opérations pour lesquelles l'ODIA Normandie apporte son soutien financier doivent faire état de la contribution du public par le moyen d'une billetterie et de tarifs dont l'Office est informé. Les spectacles ou représentations des « arts de la rue » sont dispensés de cette obligation, à la condition que la proposition artistique soit clairement identifiée « arts de la rue » ou spectacle dans l'espace public.
- Les représentations des spectacles « jeune public » pendant le temps scolaire ne peuvent faire l'objet d'une garantie financière de l'ODIA Normandie. Elles peuvent

néanmoins être prises en compte si elles sont accompagnées d'un nombre significatif de représentations « tout public », hors temps scolaire.

- Sauf exception motivée, un spectacle ne peut prétendre à un soutien de l'ODIA Normandie au-delà de sa troisième saison consécutive d'exploitation.
- Pour pouvoir bénéficier d'une garantie financière, les porteurs de projet doivent être en relation avec les conseillers de l'ODIA Normandie ; ils doivent leur faire connaître régulièrement les conditions artistiques, budgétaires, techniques et salariales dans lesquelles s'exercent leurs activités. Cette relation fait l'objet d'une ou plusieurs réunions de travail, chaque saison, avec un des conseillers de l'Office.

Dans ce cadre, les équipes artistiques sont invitées à renseigner leur fiche individuelle de présentation sur le site de l'ODIA Normandie, qui comprend un descriptif de l'équipe artistique, un résumé du programme ou du propos du concert ou du spectacle, ainsi que les dates de diffusion à venir.

Dépôt des demandes d'aides

S'il est recevable, une discussion sur le projet peut s'engager et aborder sa pertinence, les conditions de sa réalisation, les risques et enjeux qu'il induit ainsi que le soutien souhaité de l'ODIA.

Les demandes sont alors adressées par courrier simple au président de l'ODIA.

Toute demande d'aide adressée par une équipe artistique ou une structure de diffusion, pourvu qu'elle soit recevable, est présentée à la Commission d'attribution des aides. Celle-ci se réunit une fois par trimestre pour décider de l'attribution des garanties financières.

Les dates sont communiquées au plus tôt individuellement aux porteurs de projets, et indiquées sur le site internet au moins quatre mois avant.

A titre exceptionnel, des consultations réalisées par échanges de courriers électroniques, entre les membres de la Commission peuvent être considérées comme valides. Les décisions ainsi arrêtées doivent figurer pour mémoire à l'ordre du jour de la Commission d'attribution des aides suivante et être intégrées dans son procès-verbal.

Pour les équipes artistiques

Les responsables des équipes artistiques fournissent un dossier qui récapitule tous les éléments nécessaires à l'appréciation, par la Commission d'attribution des aides, du bien-fondé du projet : conditions matérielles, financières, contractuelles dans lesquelles il s'inscrit, enjeux en termes de développement.

Pour les diffuseurs

Les diffuseurs qui ont un ou plusieurs projets d'accueil présentant un risque artistique doublé d'un risque financier, peuvent obtenir une ou des aides qui permettent de couvrir une partie du déficit de chaque opération.

Une fois précisé le nombre de représentations, en distinguant s'il y a lieu le nombre de représentations scolaires, leur date et horaire respectif, cette aide est établie sur la base d'un budget artistique prévisionnel qui indique les dépenses et les produits.

Les dépenses comprennent les charges liées à l'opération (cachets des ensembles, compagnies ou artistes présentés, transports des personnels et des matériels nécessaires au spectacle, défraiements des artistes et techniciens liés à la représentation, droits d'auteurs). Les produits sont les recettes générées par les entrées des spectateurs (avec

les enjeux du nombre de spectateurs espérés selon les tarifications) ainsi que les produits annexes affectés à l'opération (subventions spécifiques, contributions privées...). Dans le cas d'une résidence de diffusion, la demande de soutien devra détailler les différentes actions envisagées avec l'équipe artistique (répétitions publiques, stages, rencontres, débats, etc.), le titre du spectacle concerné, le budget détaillé en dépenses et recettes faisant apparaître les rémunérations des artistes et techniciens sur l'ensemble de la période, ainsi que les aides spécifiques obtenues auprès de divers partenaires sur cette opération.

Pour les organisateurs occasionnels, bénévoles, ou les équipes en voie de structuration, les demandes d'aides doivent parvenir aux conseillers de l'ODIA Normandie au moins quatre mois avant la réalisation du projet.

Pour les institutions culturelles publiques, les organisateurs professionnels travaillant avec une équipe administrative, ou les équipes artistiques structurées, le porteur du projet doit prendre contact avec les conseillers de l'Office et déposer sa demande avant la prise de décision de programmation, avec une saison d'avance pour les structures de diffusion proposant au public un système d'abonnement à la saison. C'est ainsi que pour ces dernières, la commission d'attribution des aides se réunissant au printemps de l'année N est la dernière qui puisse statuer sur les demandes concernant la saison N/N+1.

Sauf exception motivée, un diffuseur ne peut prétendre à plus de quatre interventions financières de l'ODIA Normandie par saison.

Suivi des décisions prises par la Commission d'attribution des aides

Le respect des dispositions contractuelles mentionnées dans la convention de partenariat conditionne le versement de l'aide de l'ODIA Normandie aux porteurs de projets.

Au vu des bilans fournis par les porteurs de projet et du respect des engagements contractuels indiqués dans la convention de partenariat, l'Odia Normandie verse la garantie (ou le solde) sur laquelle il s'est engagé au préalable. L'aide financière de l'Odia Normandie est plafonnée à la décision de la Commission. Cette aide ne peut être majorée en fonction des résultats financiers obtenus. En cas de variations importantes entre le budget prévisionnel et le budget réalisé conduisant à un déficit réel sensiblement inférieur au déficit prévisionnel, l'Odia Normandie se réserve la possibilité de réajuster, à la baisse, sa contribution. Ce réajustement fait l'objet d'un avenant à la convention afférente à l'opération.

Pour les équipes artistiques, 50% de l'aide financière prévue sont versés avant la réalisation du projet, le solde au vu du bilan de l'opération.

L'évaluation des projets

Réglementaire et qualitative, réalisée avec rigueur, sincérité et probité, l'évaluation réalisée par la Commission d'attribution des aides assume la part irréductible de subjectivité qui est inséparable de l'appréciation des œuvres de l'art et de l'esprit. Elle se déroule dans le cadre d'une procédure d'évaluation définie par l'ensemble des principes énoncés ci-dessous.

Principes déontologiques

Les principes de collégialité et de pluralité

Le premier de ces deux principes garantit le caractère collectif des décisions. Dans la mesure où les membres de la commission sont choisis dans un souci d'ouverture et de complémentarité, le second, par les confrontations qu'il encourage, crée les conditions favorables à la construction d'un jugement dépersonnalisé.

Le respect de ces deux principes induit la mise en place d'un dispositif qui accompagne le Bureau dans son travail d'évaluation. L'ensemble bureau et dispositif d'expertise forme la Commission d'attribution des aides de l'ODIA Normandie.

Celle-ci est donc constituée comme suit :

- Le Bureau de l'association,
- Les représentants des collectivités territoriales partenaires de l'ODIA Normandie,
- Quatre membres du Conseil d'administration représentant les équipes artistiques et les structures de diffusion,
- Des personnalités du monde culturel invitées à la demande de la Commission,
- Les conseillers techniques salariés de l'ODIA Normandie, qui instruisent les dossiers et les présentent aux membres de la Commission.

Le principe de responsabilité

Les membres de la Commission doivent tout mettre en œuvre pour assumer les responsabilités qui leur incombent. Celles-ci doivent donc leur être clairement énoncées.

La répartition des rôles entre les différents acteurs de l'évaluation est établie comme suit :

Le Bureau décide des choix de l'ODIA Normandie.

Pour prendre sa décision, il s'appuie sur :

- L'expertise interne réalisée par les conseillers techniques de l'Office : ils instruisent les demandes d'aide relevant de leurs compétences respectives et, s'appuyant sur les fiches d'évaluation qu'ils auront préalablement complétées, soumettent une proposition à la Commission,
- L'expertise externe effectuée par le collège des collectivités, les représentants du Conseil d'administration et les personnalités du milieu culturel.

Conscients de leur responsabilité vis-à-vis des équipes artistiques et des structures de diffusion, les conseillers techniques et les membres de la Commission d'attribution des aides prennent toutes les précautions nécessaires pour observer une attitude de réserve et de discrétion professionnelle au sujet des équipes et spectacles dont ils sont amenés à examiner les demandes.

Le principe d'indépendance et de distanciation

L'Office conçoit et conduit ses évaluations indépendamment de toute influence de quelque nature que ce soit. Ses compétences et son indépendance lui sont reconnues par ses financeurs publics.

Par ailleurs, l'ODIA Normandie s'informe de toute situation, réelle ou potentielle, qui risquerait d'affecter l'objectivité de l'expertise, et notamment de tout risque de conflit d'intérêt éventuel. Dans ce cadre, si un membre de la Commission d'attribution des aides a intérêt dans un des dossiers, il est prié de quitter, le temps du traitement du dossier concerné, la réunion.

Il convient à cet égard de rappeler le positionnement exclusif de l'ODIA Normandie dans le champ de la diffusion. La crédibilité des interventions dans le soutien à la diffusion suppose une distanciation que seule permet la non-intervention financière dans le montage financier des productions.

Le principe de compétence

L'équipe de l'ODIA Normandie est constituée de professionnels expérimentés. Il en est de même pour les personnalités qualifiées membres du bureau, issues de la société civile, et acteurs confirmés du monde culturel. Ils mettent en œuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite de l'évaluation, de connaissance des réseaux de diffusion régional, national, et international.

Ils ont le souci d'améliorer et de mettre à jour leurs connaissances, en s'efforçant de suivre au plus près le travail des lieux et des équipes artistiques, en s'intéressant à l'actualité de la création contemporaine, en étant attentifs à l'évolution des réseaux de diffusion, en participant à divers groupes de travail, séminaires, rencontres professionnelles.

A cet égard, la direction de l'ODIA Normandie a la nécessité de concevoir et conduire un plan de formation continue permanente, en vue notamment de la mise à jour des connaissances de son personnel.

Le principe d'information et de publicité

La rédaction de ce document et sa diffusion sur les supports de communication habituels de l'ODIA Normandie rendent publiques les conditions dans lesquelles l'évaluation est pratiquée.

Les décisions sont notifiées par courrier et motivées, à la signature du président de l'Office.

La gestion informatique des dossiers s'opère sous le logiciel File Maker. Chaque demande fait l'objet d'une fiche qui conserve en mémoire la note préalable du conseiller instructeur, l'avis de la Commission, les étapes de la prise de décision et, en cas de réponse positive, ses phases d'exécution.

C'est à partir de ce logiciel qu'est constitué le rapport d'activités détaillé, fourni chaque année aux membres de l'Assemblée générale. Il récapitule l'ensemble des dossiers d'aides traités en Commission, et permet à chacun de prendre connaissance des demandes acceptées et refusées au cours de l'année écoulée.

Il revient aux membres du Conseil d'administration représentant le secteur professionnel qui participent à la Commission d'attribution des aides de présenter à l'Assemblée générale un compte-rendu de ses quatre réunions annuelles.

Le principe de cohérence

En fixant et respectant les règles qui régissent la procédure d'évaluation, et en gardant une mémoire commune des décisions prises, l'Office veille à la cohérence procédurale de l'évaluation.

En consignait par écrit la trace des évaluations, les évaluateurs se donnent à eux-mêmes la possibilité de garder et de transmettre la mémoire de leur travail, de le cadrer dans des normes pérennes, identiques d'un évaluateur à l'autre.

Il est porté une attention particulière à l'harmonisation des procédures qui guident les appréciations de la Commission, afin qu'elles soient menées avec le même sérieux et la

même probité, quelque soient les disciplines, les contextes, et l'état d'engagement du budget annuel de l'Office.

Référentiel d'évaluation

Conçu comme un conducteur d'évaluation des projets, le référentiel d'évaluation de l'ODIA Normandie comporte un certain nombre d'indicateurs, qui permettent à tous les membres de la Commission d'attribution des aides de partager des critères d'appréciation communs.

Il fixe ainsi un cadre à leurs subjectivités respectives.

Il concerne la proposition artistique, le porteur de projet, le contexte de diffusion. Les indicateurs du référentiel sont revus régulièrement, pour permettre aux conseillers et membres de la Commission d'être en phase avec les évolutions de la profession, et soumis au comité technique.

Liée à un contexte particulier, conduite par comparaison avec l'ensemble des spectacles créés en région et hors région, l'évaluation présente un caractère relatif.

Evaluation de la proposition artistique

L'observation du spectacle ou du concert s'appuie sur l'ensemble des éléments de la représentation :

- Le texte, l'œuvre musicale, le langage chorégraphique, leur ambition et leurs enjeux.
- La mise en scène, la chorégraphie, la direction musicale, la direction artistique générale.
- L'interprétation, tant du point de vue technique que sensible.
- La scénographie, le traitement sonore, le recours aux écritures numériques, les éclairages, les costumes etc., leur apport, leur maîtrise.

Ces indicateurs, qui permettent d'organiser la perception du spectacle ou du concert, d'en lire et mesurer les effets, relèvent des trois champs d'analyse de l'œuvre suivants : la cohérence artistique, le propos, l'inscription dans l'histoire des arts.

C'est la combinaison de l'ensemble des faisceaux référentiels qui confère à la proposition artistique sa valeur. Ainsi, ils ne prédéterminent aucune forme ou esthétique particulière attendues, mais, plutôt, un niveau d'exigence artistique.

Evaluation du contexte de diffusion

Pour les équipes artistiques

L'ODIA Normandie est attentif au parcours de la compagnie ou de l'ensemble musical (continuité ou évolution, singularité, cohérence des activités, potentiel de développement artistique), à sa structuration, sa capacité à réunir des partenaires régionaux et éventuellement nationaux, à la durée et à la rigueur caractérisant les conditions de répétition et d'exploitation de ses spectacles.

L'Odia Normandie veille par ailleurs à ce que la part des coûts salariaux artistiques et techniques représente au moins la moitié des charges prévisionnelles, et que les frais de communication et de promotion soient maintenus dans des proportions minimales.

Concernant les représentations hors de la Normandie, s'ajoute le souci de la visibilité auprès des réseaux professionnels, l'engagement de l'Office n'ayant d'autre objectif que de favoriser l'évolution et le développement professionnel des équipes artistiques.

Pour les diffuseurs

L'ODIA Normandie est attentif à la politique générale et à la déontologie des diffuseurs (conditions d'accueil financier et technique des équipes artistiques, communication,

cohérence des choix de la programmation) et prend uniquement en considération les demandes d'opérateurs qui, par leur régularité de programmation, visent à la constitution et à la fidélisation des publics.

Synthèse

L'Office veille à la bonne adéquation entre le spectacle et la structure ou le lieu de diffusion : le lieu dans lequel la diffusion est prévue accueille-t-il dans des conditions professionnelles, la salle est-elle en mesure de répondre aux besoins techniques du spectacle, l'accueil du public y est-il de qualité, le spectacle s'inscrit-il bien dans la programmation habituelle de la salle ? Le choix de cette salle permettra-t-il à l'équipe d'atteindre ses objectifs de diffusion ?

La synthèse vise à déterminer s'il y a concordance entre la qualité, le niveau d'exigence artistique, la spécificité du spectacle, le parcours, les objectifs de diffusion de l'équipe et le contexte de diffusion.

Information et la communication

Il convient dans un premier temps de définir ce que recouvrent, pour l'ODIA Normandie, les notions d'information et de communication :

- Le mot information est utilisé quand l'Office agit en centre de ressources et de conseil.
- Le terme communication est réservé aux actions et supports qui relayent les spectacles bénéficiant du soutien (financier) de l'ODIA Normandie.

L'information

L'une des missions de l'ODIA Normandie est d'offrir un service d'information et de conseil aux acteurs professionnels de la vie artistique et culturelle. Pour ce faire, l'Office s'adresse à tous, aussi bien aux individus (artistes, administrateurs, programmeurs, techniciens) qu'aux structures (compagnies, lieux de création et de diffusion, lieux de formation, relais culturels).

L'Office développe cette mission autour de deux axes :

Le conseil

Dans ce rôle, différents outils facilitent l'accès à l'information concernant quatre rubriques :

- Emploi / métier / orientation : mise en œuvre d'un projet professionnel, recherche d'emploi, gestion de carrière, insertion, formation, reconversion.
- Informations juridiques, sociales, fiscales et administratives, réglementation du spectacle, statut de l'artiste.
- Sécurité / législation propre à l'accueil du public et des conditions de travail,
- Matériels techniques.

Rendez-vous individuels, permanence téléphonique, mise à disposition sur place d'une importante documentation sont complétés par des sessions d'information et de formations, que l'ODIA organise toujours en partenariat avec les autres centres de ressource, le réseau de diffusion, les partenaires institutionnels ou les équipes artistiques.

L'information sur la vie artistique normande

Le site internet de l'Office propose :

Un répertoire du spectacle en Normandie, consultable en ligne et téléchargeable. Y sont répertoriées, sans exclusive, les équipes artistiques normandes professionnelles dont les créations, régulières et soutenues par des fonds publics, sont diffusées principalement dans le réseau professionnel et les structures de diffusion normandes qui ont une activité régulière d'accueil d'équipes artistiques professionnelles. Celles-ci doivent disposer des moyens financiers, humains et matériels leur permettant d'acheter des spectacles à des coûts respectant les minima sociaux et de développer un travail d'élargissement du public.

Chaque opérateur dispose de sa page personnalisée, qui regroupe l'ensemble des données administratives, juridiques et artistiques qui le concerne. Un calendrier permet d'indiquer précisément ses activités.

Un agenda général, qui reprend les informations fournies par les compagnies et permet ainsi, chronologiquement, de faire connaître l'ensemble des représentations proposées par les compagnies normandes, qu'elles aient lieu ou non en Normandie.

La communication

Communiquer, c'est choisir les informations à traiter, la façon de les organiser, les hiérarchiser, les présenter. Il convient à chaque fois de trouver la formulation la mieux adaptée aux destinataires, de retenir le mode de transmission le plus efficace, sachant que seuls la rigueur et des choix assumés donnent à la communication sa valeur ajoutée et sa crédibilité.

L'évaluation réglementaire et qualitative conditionne l'engagement financier de l'ODIA Normandie ; elle guide de la même façon les choix éditoriaux qui président à la rédaction des différents supports utilisés : lettre d'information, rubriques particulières du site, comme les brèves ou l'actualité, dossiers de presse.

Il est à noter qu'une équipe artistique peut voir l'un de ses spectacles soutenu par l'ODIA Normandie sous la forme d'actions de communication diverses, tandis qu'une autre de ses productions ne sera pas relayée, et ne figurera que sur l'agenda général et sa fiche individuelle disponibles sur le site, dont l'équipe artistique est seule responsable.